



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT APRES UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Nom de l'organisme :

COMMUNE DE CHANIERS

2 Rue Aliénor d'Aquitaine 17610 Chaniers

Représentée par Monsieur Le Maire, Eric Pannaud

Tél : 05 46 91 12 70

Mail : contact@chaniers.fr

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Chaniers a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du privé communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de Chaniers est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de Chaniers publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter trois centrales photovoltaïques sur structures à construire en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La commune de Chaniers a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur les sites suivants pour une durée de 30 ans :

- Parking du centre technique : surface d'environ 600 m² à prendre sur le terrain cadastré section **000ZE 01 parcelle n° 111** en vue de la construction d'une ombrière photovoltaïque la puissance de l'ombrière photovoltaïque envisagée au parking du centre technique est de 130kWc pour une emprise d'une surface projetée au sol de 600m².

- Centre technique : une surface d'environ 400m² à prendre sur le terrain cadastré section **000ZE 01 parcelle n° 111**, en vue de la construction d'un hangar photovoltaïque La puissance du hangar photovoltaïque envisagée au centre technique est de 85kWc pour une emprise d'une surface projetée au sol de 400m

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de Chaniers.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune en contactant Monsieur Le Maire, Eric Pannaud, par courriel à contact@chaniers.fr, afin de connaître les modalités de présentation des intérêts concurrents.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents : 30 jours après publication.

Publication : 16/04/2025